

Lettres Patentes

Pour l'exposition des
petits Deniers plus foibles
qu'ils ne doivent estre.

Du 14.^e Mars 1418.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, à
nos Amis et feaulx leues
Genevaulx Maistres de nos
Monnoyes, Salut et Dilection.
Comme pour le bien de nostre
Peuple nous ayons n'a guerres

ordonné faire ouvrir et
monnoyer en nostre Monnoye
de Paris une espee de
Monnoye Blanche, c'est à
sçavoir petits Deniers Blancs
ayant court pour cinq Deniers
Tournois la piece de la ley
et poids qu'ils doivent estre : —
neantmoins nous avons entendu
que après ce que lesdits Deniers
Blancs ont esté ouverts et
monnoyés et prest pour en
delivrer à la delivrance Les
Gardes de nostreditte Monnoye
les ont trouvés plus foibles de
deux Deniers, et de deux tiers des
Deniers de poids au Marc
qu'ils ne doivent estre. Pourquoy
ils ne les ont voulu ni ne
veillent delivrer sans avoir sur
ce mandement exprès de
vous, à Pourquoy nous eüe

consideration au grand besoin
 et necessité de nostre dit Peuple
 a des present de avoir petite
 Monnoye, vous mandons
 et expressement enjoignons
 que lesdits Deniers Blancs
 vous faites delivrer par les
 Gardes de nostre dite Monnoye
 comme on a accoustumé de
 faire non obstant quelconque
 Ordonnance par nous faite
 au contraire. Donné à
 Paris le quatorziesme jour
 de Mars l'An de grace mil
 quatre cent et dix huit, et de
 nostre Regne le trente neuvieme,
 ainsi signés par le Roy à la
 Relation du grand Conseil, en
 Gautier. /